

Ministère de la Culture
à l'attention de la directrice-adjointe de cabinet
Laurence Tison-Vuillaume
3, rue de Valois
75 001 Paris,

Paris, le 27 novembre 2017

**Objet : Sauvadet / demande d'entrevue
avant le CT Ministériel du 4 décembre 2017**

Madame la directrice-adjointe de cabinet

Le dernier Comité de suivi Sauvadet réuni le 24 novembre 2017, a examiné le « *Projet de décision portant renouvellement des attributions du comité d'experts* ». Ce comité d'experts est une instance paritaire créée *ad hoc* — une première version de ce comité a vu le jour en mars 2013 et a examiné les premiers recours « Sauvadet » —. Dans le cadre de la procédure de recours gracieux proposée aux agents concernés, ce comité est chargé d'examiner les recours « Sauvadet » qui lui sont soumis, ceci préalablement à la décision finale du secrétaire général du ministère.

La rédaction (identique à celle de 2013)-de l'article 1^{er} du projet est très limitative. En effet, elle exclut tous les recours issus des agents des établissements publics et des services ayant un cadre de gestion. Si cette rédaction extrêmement restrictive était retenue, elle écarterait, de fait, la quasi totalité des dossiers de recours gracieux sauf un (information donnée par le SRH).

Les organisations syndicales représentatives au ministère de la Culture ont proposé au SRH une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} afin d'élargir les compétences de ce comité à l'ensemble des recours relatifs au niveau hiérarchique (cadre de gestion ou non) et à la nature des emplois occupés (ceci concerne uniquement les établissements « dérogatoires », problématique qui n'existait pas il y a quatre ans). L'examen se limitant bien évidemment aux seuls dossiers pour lesquels le SRH du Ministère aurait finalement donné un avis défavorable aux recours des agents.

À notre grande surprise et dans l'incompréhension totale, le SRH s'est totalement opposé à examiner les propositions portées, de manière unitaire, par toutes les organisations syndicales présentes.

Outre que c'est l'avenir des agents qui est en jeu, dénier les prérogatives des représentants du personnel à donner un avis circonstancié sur la situation des agents concernés nous paraît particulièrement nocif et surtout complètement inopportun et méprisant au regard des personnels qui ont formés un recours dans le but de voir leurs situations examinées collégialement dans un échange contradictoire entre l'administration et les organisations syndicales.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives vous demande une entrevue dans un délai relativement court afin que madame la Ministre puisse arbitrer cette difficulté en toute connaissance de cause et en informer les organisations syndicales lors du prochain CTM.

Nous vous prions d'agréer, madame la directrice-adjointe de cabinet, l'expression de nos salutations syndicales les meilleures.

Julien Naudin
pour la CGT

copie : secrétaire général du ministère

Christophe
pour SUD

Thierry
pour le SNAC
UNSA

Thierry
SNAC - FSU

Leclanchet
pour la CFTC culture

Alexis Frikhe
pour le CFDT-Culture